

Dossier n° 77/01

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Désignation de deux représentants du Conseil général au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Site de la REP à Fouju et Moisenay.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3121-23,

Vu le Code de l'Environnement dans ses articles L. 125 et suivants et R. 125-6,

Vu la lettre du Préfet de Seine-et-Marne en date du 23 février 2010,

DECIDE

de désigner les Conseillers généraux dont les noms suivent pour siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance relative au centre de traitement et de stockage de déchets non dangereux exploité par la société Routière de l'Est Parisien (REP) sur le territoire des communes de Fouju et de Moisenay :

- Monsieur Jean DEY, en qualité de titulaire,
- Monsieur Jacky LAPLACE, en qualité de suppléant.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

